

28 avril 2026

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 28 avril 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Marie Tremblay et messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

**ORDRE DU JOUR**

**CM-20260428-2**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 6.13 « Assujettissement au droit de préemption du lot 4 270 335 du cadastre du Québec »;
- Ajout de l'item 6.14 « Signature d'une convention de transaction et quittance dans le dossier n° 755-17-004068-253.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

28 avril 2026

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

-----

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20260428-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 mars 2026**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 mars 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 mars 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**CM-20260428-6.1**

**Deuxième contribution financière à l'« Office municipal d'habitation Haut-Richelieu » dans le cadre du « Programme de rénovation des habitations à loyer modique régulier » pour les travaux 2026**

---

CONSIDÉRANT que le « Programme de rénovation des habitations à loyer modique » (PRHLM) vise à assurer la pérennité, la salubrité et la sécurité du parc de logements sociaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du PRHLM régulier, l'« Office municipale d'habitation Haut-Richelieu » doit réaliser des travaux de remise à neuf et de remplacement en 2026 afin de maintenir le potentiel de service des immeubles;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT que le montant des travaux liés au PRHLM devant être exécutés avant le 31 décembre 2026 est de 1 017 100 \$;

CONSIDÉRANT que la portion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu correspondant à 10 % des dépenses admissibles reconnues par la « Société d'habitation du Québec » (SHQ) est de 101 710 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit contribuer financièrement à la hauteur de 100 % des dépenses non autorisées par la SHQ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle directive de financement n'entraîne aucun changement aux méthodes de réalisation ni aux montants accordés et que celle-ci modifie uniquement les modalités de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la Ville est requise afin de respecter les échéanciers de la SHQ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le conseil municipal autorise le versement d'une deuxième contribution financière à l'« Office municipal d'habitation Haut-Richelieu » pour les travaux 2026 du « Programme de rénovation des habitations à loyer modique régulier », couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2026.

Que le conseil municipal autorise la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à contribuer à la hauteur de 10 % des dépenses admissibles reconnues par la « Société d'habitation du Québec », pour un montant maximal de 101 710 \$.

Que le conseil municipal autorise la Ville à rembourser l'ensemble des dépenses non autorisées par la SHQ.

Que le conseil municipal autorise le décaissement des sommes selon l'avancement des travaux.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'« Office municipal d'habitation Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-6.2**

**Autorisation de célébrer des mariages et des unions civiles**

CONSIDÉRANT que le Directeur de l'état civil peut désigner les maires, les conseillers et les fonctionnaires municipaux à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles pour le compte de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil municipal doit être jointe à la demande d'inscription au Directeur de l'état civil;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que madame la conseillère Mélanie Dufresne soit autorisée à déposer une demande auprès du Directeur de l'état civil afin d'être désignée à titre de célébrante de mariages et d'unions civiles pour le compte de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20260428-6.3**

#### **Modification de la servitude d'utilité publique n° 21 768 270 afin d'accorder une tolérance d'empiètement**

CONSIDÉRANT que la servitude d'utilité publique n° 21 768 270 est une servitude de passage et vise à protéger le drainage et l'égout pluvial;

CONSIDÉRANT l'existence d'un empiètement de 0,15 mètre pour le bassin de la piscine et de 0,32 mètre pour le pavillon dans cette servitude;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la piscine et du pavillon respecte les dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 294 953 du cadastre du Québec souhaite régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures et gestion des eaux et le Service de l'urbanisme approuvent la demande;

CONSIDÉRANT que cet empiètement ne cause aucun préjudice à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'il y a lieu d'accorder une tolérance;

CONSIDÉRANT qu'advenant la perte, le déplacement ou la destruction de ces structures, l'empiètement dans la servitude devra cesser et la reconstruction, s'il y a lieu, devra respecter les limites de la servitude d'utilité publique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

28 avril 2026

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu modifie la servitude d'utilité publique n° 21 768 270 afin d'accorder une tolérance d'empiètement en faveur du lot 5 294 953 du cadastre du Québec.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente décision, le cas échéant, et ce, aux frais du propriétaire du lot 5 294 953 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260428-6.4**

##### **Adoption de la « Politique d'approvisionnement responsable » révisée**

---

CONSIDÉRANT que la révision proposée de la « Politique de l'approvisionnement responsable » reflète l'ajustement des seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la révision proposée reflète également les nouvelles dispositions législatives prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2026;

CONSIDÉRANT que le changement du seuil du montant de la dépense pour une procédure ouverte passe de 133 800 \$ à 139 000 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit adoptée la révision proposée de la « Politique d'approvisionnement responsable », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin, notamment, d'intégrer le nouveau seuil à la dépense pour une procédure ouverte de 139 000 \$ et les nouvelles dispositions législatives prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, et d'autoriser la mise en application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260428-6.5**

##### **Renonciation partielle de servitudes d'utilité publique - Lots 3 089 110, 3 089 244 et 3 089 048 du cadastre du Québec**

---

28 avril 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient des servitudes d'utilité publique affectant les lots 3 089 110 (530, rue Curé-Lamarche), 3 089 244 (336, rue Morais) et 3 089 048 (516, rue Dorchester) du cadastre du Québec, et publiées respectivement sous les numéros 67 808, 73 174 et 73 076 au registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renoncer aux servitudes affectant lesdits lots, à l'exception des portions des servitudes situées en arrière-lot des trois lots concernés (présence d'installations d'Hydro-Québec), ainsi qu'à la portion de la servitude située à l'est du lot 3 089 244 du cadastre du Québec (présence d'une conduite de gaz naturel);

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à la renonciation partielle de ces servitudes d'utilité publique, telles que décrites précédemment;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout acte notarié et tous les documents nécessaires permettant la renonciation partielle des servitudes d'utilité publique affectant les lots 3 089 110 (530, rue Curé-Lamarche), 3 089 244 (366, rue Morais) et 3 089 048 (516, rue Dorchester) du cadastre du Québec, et publiées respectivement sous les numéros 67 808, 73 174 et 73 076 au registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, aux frais des propriétaires respectifs, incluant tous les frais et les honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-6.6**

**Renonciation partielle de servitude d'utilité publique -  
Lot 3 423 394 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique affectant le lot 3 423 394 du cadastre du Québec (392, rue Davignon), et publiée sous le numéro 120 974 au registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renoncer partiellement à la servitude affectant ledit lot, plus spécifiquement à la limite est, puisque le propriétaire de l'immeuble envisage l'installation d'un escalier de secours à l'extérieur de la bâtisse (côté est), conformément aux exigences du Service de sécurité incendie;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT que la portion résiduelle de cette servitude doit être maintenue en raison de la présence du réseau de distribution;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada, le Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à la renonciation partielle de cette servitude d'utilité publique, telle que décrite précédemment;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout acte notarié et tous documents nécessaires permettant la renonciation partielle, soit uniquement pour la portion située à la limite est, de la servitude d'utilité publique affectant le lot 3 423 394 du cadastre du Québec (392, rue Davignon), et publiée sous le numéro 120 974 au registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, aux frais du propriétaire, incluant tous les frais et les honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-6.7**

**Modification au registre des comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° CM-20260224-6.2, le conseil municipal a procédé à l'adoption des différents comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de ces comités;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Sébastien Gaudette ne sera plus un représentant du conseil municipal sur le comité d'audit, d'optimisation et de gouvernance;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de mettre à jour le registre des comités de la Ville pour refléter la modification proposée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit modifié le registre des comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de retirer monsieur le conseiller Sébastien Gaudette à titre de représentant du conseil municipal sur le comité d'audit, d'optimisation et de gouvernance.

28 avril 2026

Que soit amendée la résolution  
n° CM-20260224-6.2 afin de refléter cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-6.8**

**Autorisation pour accorder une mainlevée à « Mission  
Unitaînés » relativement à ses obligations de construire un  
immeuble**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20241029-6.8  
autorisant la vente d'un terrain vacant à l'organisme « Mission  
Unitaînés » (l'« Organisme »);

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu,  
le 30 janvier 2025, entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et  
l'Organisme pour la vente du lot 6 653 699 du cadastre du  
Québec, publié au bureau de la publicité des droits de  
Saint-Jean-sur-Richelieu sous le numéro 29 223 234, et dans  
lequel l'Organisme est assujetti à certaines obligations;

CONSIDÉRANT que l'Organisme a construit un  
bâtiment selon les modalités contractuelles exigées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde  
une mainlevée sur les obligations de construire un bâtiment pour  
cent (100) logements abordables.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que  
l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la  
Ville, l'acte de mainlevée ainsi que tout document nécessaire à  
l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-6.9**

**Signature d'un bail avec « Solutout inc. » pour la location de  
locaux situés au 131, rue Collin**

---

CONSIDÉRANT qu'une partie des archives de la  
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est actuellement entreposée  
au 131, rue Collin;

CONSIDÉRANT que cet espace d'entreposage  
répond à un besoin opérationnel du Service du greffe et qu'il est  
nécessaire de conclure un nouveau bail afin d'assurer la  
disponibilité d'un espace adéquat pour les archives municipales;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT les besoins pour une superficie locative de 2 505 pieds carrés, comprenant un espace de bureau de 199 pieds carrés et un espace d'entreposage de 2 306 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le locateur s'engage à respecter les exigences particulières liées à leur conservation, notamment en matière de température et d'humidité contrôlées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la signature d'un bail avec « Solutout inc. » pour la location d'une superficie de 2 505 pieds carrés situés au 131, rue Collin, pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> juin 2026 et se terminant le 31 mai 2031, avec une (1) option de renouvellement de trois (3) ans.

Que le loyer annuel brut soit fixé à 24 436,24 \$, plus les taxes applicables, et qu'il soit ajusté à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'indice des prix à la consommation, publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, sans toutefois dépasser un plafond de 2,7 %.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**CM-20260428-6.10**

**Engagement du conseil municipal à assurer la pérennité du site de restauration du marais au boisé Carillon à perpétuité**

CONSIDÉRANT la Planification stratégique 2023-2033 (Axe 1 : Agir de façon durable) ainsi que la stratégie de développement durable, notamment le chantier « Écosystèmes naturels »;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet « Parc naturel – Carillon – Aménagement et mise en valeur » (EDD22001) au « Programme triennal d'immobilisations »;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de cette aide financière est assujettie à l'émission d'un permis ministériel pour débiter les travaux puisque ceux-ci se situent en milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que l'émission du permis ainsi que l'utilisation des fonds octroyés sont conditionnelles à l'engagement du conseil municipal d'assurer la protection du site de restauration à perpétuité;

28 avril 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que le conseil municipal s'engage à assurer la pérennité des travaux de restauration du marais du boisé Carillon à perpétuité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-6.11**

**Demande d'autorisation pour l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la « Coopérative de technologie en sécurité publique » à être créée et désignation du directeur du Service de sécurité incendie à titre de membre fondateur**

---

CONSIDÉRANT que les services d'urgence de plusieurs villes désirent devenir autonome en matière de technologie dans leurs champs d'expertises respectifs;

CONSIDÉRANT l'initiative de « Rezilio Technologie inc. » de créer une coopérative de technologie en sécurité publique pour répondre à ce besoin;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes désirent mutualiser leur connaissance et leur expertise afin de faire évoluer les technologies permettant de renforcer la capacité opérationnelle, l'autonomie technologique, l'interopérabilité des systèmes et la souveraineté des données;

CONSIDÉRANT que le monopole actuel d'une entreprise privée entraîne une augmentation importante des coûts;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de la sécurité du public de participer à ce projet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisée à être membre utilisatrice de la « Coopérative en technologie en sécurité publique » à être créée.

Que le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jean Arsenault, soit autorisé à en être membre fondateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 avril 2026

**CM-20260428-6.12**

**Création d'un poste de commissaire à l'itinérance et à l'habitation**

---

CONSIDÉRANT que les enjeux liés à l'itinérance et à l'accès au logement évoluent rapidement et présentent des dynamiques de plus en plus interreliées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit renforcer la cohérence, l'efficacité et la portée de ses interventions en matière d'habitation et de lutte à l'itinérance;

CONSIDÉRANT que les actions municipales, communautaires et institutionnelles gagneraient à être mieux articulées afin d'en maximiser les retombées;

CONSIDÉRANT que la prise de décision publique doit s'appuyer sur des données rigoureuses, une compréhension fine des réalités du terrain et une vision à long terme;

CONSIDÉRANT que la création du poste de commissaire permettrait d'assurer une analyse transversale, indépendante et stratégique de ces enjeux, tout en soutenant le conseil municipal dans ses orientations;

CONSIDÉRANT que ce rôle viserait à renforcer la coordination entre les partenaires, à accroître la transparence, à améliorer la reddition de comptes et à favoriser la confiance du public;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à la création d'un poste de commissaire à l'itinérance et à l'habitation.

Que ce poste ait pour mandat principal d'assurer une analyse indépendante, rigoureuse et transversale des enjeux liés à l'itinérance et à l'habitation, et d'agir comme point de convergence entre les initiatives municipales et les partenaires du milieu.

Que la personne nommée à ce poste possède une expertise reconnue en habitation, en développement social ou en politiques publiques, ainsi qu'une forte capacité d'analyse, de concertation et de mobilisation.

Qu'afin d'assurer l'indépendance et la continuité des travaux, le mandat du commissaire soit d'une durée excédant le cycle électoral.

Que l'administration municipale soit mandatée pour définir les modalités de mise en œuvre, incluant le cadre administratif et les ressources nécessaires.

28 avril 2026

Monsieur le conseiller Daniel Hacherel demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Madame la conseillère Marie Tremblay et messieurs les conseillers Bruno Santerre ainsi que Luko Boisvert.

Votant contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel ainsi que Ian Langlois.

POUR : 3

CONTRE : 9

REJETÉE

-----

**CM-20260428-6.13**

**Assujettissement au droit de préemption des lots 4 270 325 et 4 270 335 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier des lots à des fins municipales, soit notamment pour de la réserve foncière;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les lots 4 270 325 et 4 270 335 du cadastre du Québec, situés dans le secteur Vieux-Saint-Jean, soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, notamment pour de la réserve foncière.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 avril 2026

**CM-20260428-6.14**

**Signature d'une convention de transaction et quittance dans le dossier n° 755-17-004068-253**

---

CONSIDÉRANT le litige opposant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le dossier n° 755-17-004068-253;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que cette transaction et quittance est conditionnelle à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'entente est conclue dans le cadre d'un règlement hors cour et demeure strictement confidentielle;

CONSIDÉRANT que l'entente n'a aucun impact financier sur le budget de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention de transaction et quittance ainsi que tout document nécessaire pour parfaire la transaction.

Madame la conseillère Marie Tremblay demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel ainsi que Ian Langlois.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay et messieurs les conseillers Bruno Santerre ainsi que Luko Boisvert.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

28 avril 2026

**CM-20260428-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 10 au montant total de :  
2 715 420,04 \$;
- Liste n° 11 au montant total de :  
3 372 865,93 \$;
- Liste n° 12 au montant total de :  
3 484 037,71 \$;
- Liste n° 13 au montant total de :  
3 169 126,55 \$;
- Liste n° 14 au montant total de :  
1 272 995,50 \$

Le tout pour un montant total de : 14 014 445,73 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de février 2026 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-7.2**

**Approbation du montant total d'emprunt au fonds de roulement pour les projets du « Programme triennal d'immobilisations » de l'année 2026**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-E-20250617-7.1 du 17 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les dépenses du « Programme triennal d'immobilisations » 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20251216-7.3 du 16 décembre 2025 autorisant un emprunt au fonds de roulement pour le financement des projets 2026 inscrits au programme;

CONSIDÉRANT la mise à jour du « Programme triennal d'immobilisations » pour l'année 2026 déposée au comité des finances le 10 février 2026;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT que certains projets 2026 seront financés par le fonds de roulement et que les montants autorisés doivent être ajustés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour le financement des projets 2026 énumérés au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels figurent au « Programme triennal d'immobilisations » 2026, 2027 et 2028, pour un montant total de 585 700 \$, qui sera remboursé selon les périodes indiquées en versements annuels, consécutifs et égaux.

Qu'advenant que ces montants ne soient pas engagés au 31 décembre 2026 ou que la dépense soit inférieure au montant prévu, que la trésorière soit autorisée à retourner ces montants au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**CM-20260428-8.1**

### **Nomination au poste de « Directeur adjoint » au Service de sécurité incendie**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur adjoint » est vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Danny Deragon occupe le poste de « Chef aux opérations » au sein du Service de sécurité incendie depuis le 6 mars 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Danny Deragon possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la nomination de monsieur Danny Deragon au poste de « Directeur adjoint » au Service de sécurité incendie, et ce, à partir du ou vers le 4 mai 2026.

28 avril 2026

Que les conditions de travail de monsieur Danny Deragon soient celles prévues au « Protocole des cadres incendie », et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-8.2**

**Embauche temporaire au poste de « Superviseur support opérationnel » au Service de police**

---

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste actuel, madame Anick Quintin, prendra sa retraite à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026;

CONSIDÉRANT que madame Anick Quintin possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'embauche temporaire de madame Anick Quintin au poste de « Superviseur support opérationnel » au Service de police, et ce, à compter du 4 mai 2026 jusqu'au 26 juin 2026.

Que les conditions de travail de madame Anick Quintin soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR**

**CM-20260428-9.1**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société canadienne du cancer » pour l'organisation du « Relais pour la vie 2026 » - 20<sup>e</sup> édition**

---

CONSIDÉRANT que le rôle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en matière de développement événementiel est de soutenir les initiatives du milieu et qu'elle souhaite poursuivre les partenariats avec la communauté;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT que les organisateurs bénévoles de l'organisme de la « Société canadienne du cancer » (Organisme) désirent planifier, produire et réaliser la 20<sup>e</sup> édition du « Relais pour la vie 2026 », qui se tiendra le 6 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de l'Organisme détient une expertise dans le développement d'un tel projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité dossier événementiel - Destination Saint-Jean d'autoriser une facturation à l'Organisme au montant maximal établi à 2 500 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec l'organisme « Société canadienne du cancer » pour la planification, la production et la réalisation de la 20<sup>e</sup> édition du « Relais pour la vie 2026 », qui aura lieu le 6 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

#### **CM-20260428-9.2**

#### **Octroi d'une aide financière à « Autismopolis » pour un projet de construction de vingt-quatre (24) logements abordables dans le cadre du « Programme d'habitation abordable Québec »**

---

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif « Autismopolis » a déposé un projet de construction de vingt-quatre (24) logements abordables situés au 447-451 et 457, avenue Charles-Henri-Hébert (lots 4 042 687 et 4 042 088 du cadastre du Québec), afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du « Programme d'habitation abordable Québec » (programme PHAQ) de la « Société d'habitation du Québec » (SHQ);

CONSIDÉRANT que ce projet a été retenu par la SHQ dans le cadre du programme PHAQ;

CONSIDÉRANT que le cadre normatif du programme PHAQ exige une contribution municipale;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT que ce projet vise à répondre à un besoin identifié de logements abordables et adaptés pour des personnes autistes, contribuant ainsi à l'enrichissement du milieu de vie et au développement social de la communauté;

CONSIDÉRANT que l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide financière, y compris sous forme de crédit de taxes, afin de favoriser l'accroissement ou le maintien de l'offre de logements sociaux ou abordables, ainsi que d'assurer le bon fonctionnement d'un organisme responsable de la gestion de ce type de logements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire appuyer et contribuer à ce projet favorisant la création de logements abordables sur son territoire, dans le contexte actuel de pénurie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à verser à l'organisme « Autismopolis » la contribution financière minimale exigée par la « Société d'habitation du Québec » dans le cadre du « Programme d'habitation abordable Québec », pour la réalisation du projet de logements abordables situé au 447-451 et 457, avenue Charles-Henri-Hébert (lots 4 042 687 et 4 042 088 du cadastre du Québec).

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté « Réserve pour logements sociaux », et que l'appropriation pour financer les dépenses encourues sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

Que le versement de cette contribution soit conditionnel à la signature de la convention du projet entre la « Société d'habitation du Québec » et l'organisme « Autismopolis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**CM-20260428-9.3**

**Subventions à accorder - Comité culture, sport, loisirs, jeunesse, action communautaire et itinérance**

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire et itinérance a procédé à l'analyse de la demande de subvention;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

28 avril 2026

Que soient accordées les subventions aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Mère en Action	3 920 \$ Par année pour une période de trois (3) ans (total de 11 760 \$)
Passe-moi la Puck	10 000 \$ Par année pour une période de trois (3) ans (total de 30 000 \$)
Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région (CABIR)	20 000 \$
Actions Jeunes St-Luc (Adothèque)	5 000 \$

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces contributions financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **APPROVISIONNEMENTS**

**CM-20260428-10.1.1**

### **Appel d'offres public - SA-25-TP-0275 - Option 2 - Travaux d'aménagement du terrain de baseball au parc Pierre-Benoît**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement du terrain de baseball au parc Pierre-Benoît;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Excavation Daniel Oligny & fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

28 avril 2026

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit « Excavation Daniel Oligny & fils inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement du terrain de baseball au parc Pierre-Benoît, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 415 494,36 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 41 549,44 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 457 043,80 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260428-10.1.2**

#### **Appel d'offres public - SA-25-IN-0307 - Services professionnels - Reconstruction et reconfiguration de la chambre de vannes Caldwell pour conduites en béton à cylindre d'acier**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services professionnels liés à la reconstruction et la reconfiguration de la chambre de vannes Caldwell pour des conduites en béton en cylindre d'acier;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Artelia Canada inc. », le contrat pour les services professionnels liés à la reconstruction et la reconfiguration de la chambre de vannes Caldwell pour des conduites en béton en cylindre d'acier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 145 737,65 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 14 573,76 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 160 311,41 \$, incluant les taxes.

28 avril 2026

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2359.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-10.1.3**

**Appel d'offres public - SA-26-IN-0028 - Option A - Travaux de réfection de pavage 2026**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour l'option A relatif aux travaux de réfection de pavage pour l'année 2026, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 9 089 808,19 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui octroyé, soit 454 490,41 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 9 544 298,60 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2414.

Que l'octroi du contrat soit conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt n° 2414 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-10.1.4**

**Octroi de contrat de gré à gré - SA-26-TP-0032 - Services de rapiéçage mécanisé**

---

28 avril 2026

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Environnement Routier NRJ inc. » pour les services de rapiéçage mécanisé, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 123 310,69 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260428-10.1.5**

#### **Octroi de contrat de gré à gré - SA-26-DD-0043 - Services de patrouille, d'entretien des sentiers et de gestion des bénévoles au parc naturel des Parulines**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré, et ce, dans le cas de besoins très particuliers, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit accordé un contrat de gré à gré au « Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu », aussi connu sous le nom de « CIME Haut-Richelieu », pour les services de patrouille, d'entretien des sentiers et de gestion des bénévoles au parc naturel des Parulines, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 32 078,03 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin pour l'année 2026 soient financées en partie à même la « Réserve - Chantier écosystèmes naturels & développement durable », et que l'appropriation pour financer les dépenses encourues sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où la dépense a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 avril 2026

**CM-20260428-10.1.6**

**Appel d'offres public - SA-25-LO-0261 - Services de transport par autobus - Camp de jour**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services de transport par autobus pour le camp de jour, pour les secteurs suivants :

- Lot n° 1 - Saint-Luc et Iberville;
- Lot n° 2 - Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que, pour les Lots n<sup>os</sup> 1 et 2, les soumissions provenant d'« Autobus Richelieu inc. », aussi connu sous le nom de « Groupe Ménard », se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soient octroyés au plus bas soumissionnaire, soit « Autobus Richelieu inc. », aussi connu sous le nom de « Groupe Ménard », les contrats pour les services de transport par autobus pour le camp de jour, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 - Saint-Luc et Iberville : jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 95 038,34 \$, incluant les taxes;
- Lot n° 2 - Saint-Jean : jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 52 785,02 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-10.1.7**

**Appel d'offres public - SA-25-TP-0273 - Travaux d'aménagement au parc Pierre-Trahan**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement au parc Pierre-Trahan;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « IPR 360 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

28 avril 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit « IPR 360 inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement au parc Pierre-Trahan, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 387 973,94 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 38 797,39 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 426 771,33 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

-----

**SERVICES TECHNIQUES**

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

-----

**URBANISME**

**CM-20260428-14.1.1**

**DDM-2026-5017 - Immeuble situé au 10, rue de la Fleur-de-Lys**

---

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

28 avril 2026

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 390 du cadastre du Québec et situé au 10, rue de la Fleur-de-Lys;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 mars 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 642 390 du cadastre du Québec et situé au 10, rue de la Fleur-de-Lys, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un escalier extérieur menant au 2<sup>e</sup> étage d'un bâtiment principal, dérogeant à l'article 129.2 du Règlement de zonage n° 0651 prohibant l'aménagement d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5017-01 à DDM-2026-5017-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260428-14.1.2**

#### **DDM-2026-5026 - Immeuble situé sur la rue Delinelle, lot 4 450 526 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 450 526 du cadastre du Québec et situé sur la rue Delinelle;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT la différence importante de gabarit entre les bâtiments voisins existants et le bâtiment projeté, et ce, pour les deux (2) options proposées par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'aucun historique d'autorisation de dérogation mineure relative à la hauteur n'a été recensé dans la zone visée ni dans les zones adjacentes;

CONSIDÉRANT qu'autoriser la présente demande aurait pour effet de créer un précédent dans la zone H-2025;

28 avril 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 450 526 du cadastre du Québec et situé sur la rue Delinelle, à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur excède la hauteur maximale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H-2025 de l'annexe « B » du Règlement de zonage n° 0651.

En amendement à la proposition principale, il est proposé par monsieur Luko Boisvert de reporter ce point à la séance du conseil municipal du 26 mai 2026.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Le présent item est retiré de l'ordre du jour de la présente séance et aucune décision n'est prise sur ce sujet de discussion.

RETIRÉE

-----

### **CM-20260428-14.1.3**

#### **DDM-2026-5030 - Immeuble situé au 850, rue Desrochers**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 660 du cadastre du Québec et situé au 850, rue Desrochers;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 422 660 du cadastre du Québec et situé au 850, rue Desrochers, à l'effet :

- De régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0,11 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 6 mètres à la grille des usages et des normes de la zone H-1204 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651.

28 avril 2026

Le tout s'apparentant aux plans  
DDM-2026-5030-01 à DDM-2026-5030-05 faisant partie  
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-14.1.4**

**DDM-2026-5042 - Immeuble situé sur le croissant des  
Iroquois, lot 3 912 000 du cadastre du Québec**

---

Monsieur le maire invite les personnes intéressées  
à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation  
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du  
lot 3 912 000 du cadastre du Québec et situé sur le croissant  
des Iroquois;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par  
le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue  
le 1<sup>er</sup> avril 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation  
mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 912 000 du cadastre  
du Québec et situé sur le croissant des Iroquois, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal qui empiète de 1,61 mètre dans la marge avant minimale prescrite de 6,61 mètres, le tout en vertu de l'article 79, paragraphe 5 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans  
DDM-2026-5042-01 à DDM-2026-5042-07 faisant partie  
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-14.1.5**

**DDM-2026-5050 - Immeuble situé au 170, rue Saint-Georges**

---

Monsieur le maire invite les personnes intéressées  
à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation  
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du  
lot 4 260 339 du cadastre du Québec et situé au 170, rue  
Saint-Georges;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 260 339 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Saint-Georges, à l'effet d'autoriser :

- L'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge avant secondaire d'au moins 2,18 mètres, en dérogation à la grille des usages et des normes, laquelle prescrit une marge minimale de 6 mètres;
- La construction d'un bâtiment principal dont la façade avant présente une proportion de matériaux de parement de classe « 1 » de 65 %, en dérogation à la grille des usages et des normes, laquelle prescrit une proportion inférieure au minimum de 70 % (catégorie 10);
- La construction d'un bâtiment principal de plus de trois (3) étages sans retrait minimal de 3 mètres à partir du 4<sup>e</sup> étage sur certaines façades adjacentes à une rue, en dérogation à l'article 390.10, lequel prescrit un tel retrait;
- L'utilisation d'un revêtement métallique léger (classe 4) à titre de parement extérieur des murs, en dérogation à l'article 390.12, lequel interdit ce type de matériau dans le secteur centre-ville;
- L'implantation d'un garage intérieur dont les distances par rapport aux lignes de terrain sont d'au moins 3 mètres à l'avant (au lieu de 6 mètres), 0 mètre en marge avant secondaire (au lieu de 6 mètres), 0,15 mètre en marge latérale (au lieu de 4 mètres) et 0,5 mètre en marge arrière (au lieu de 8 mètres), en dérogation à l'article 390.14, lequel prescrit le respect des marges indiquées à la grille des usages et des normes;
- L'implantation d'un conteneur et d'un site d'entreposage pour déchets ou pour matières récupérables en cour latérale adjacente implanté à une distance de 0 mètre d'une ligne de rue, en dérogation à l'article 110, lequel prescrit le respect des marges indiquées à la grille des usages et des normes, soit 6 mètres;

28 avril 2026

- L'aménagement d'un écran aménagé au pourtour d'un conteneur et d'un site d'entreposage pour déchets implanté à une distance de 0 mètre d'une ligne de rue, en dérogation à l'article 101, lequel prescrit un dégagement d'au moins 0,1 mètre d'une ligne de rue;
- L'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur maximale de 15 mètres, en dérogation à l'article 113.6, lequel prescrit une largeur maximale de 10 mètres;
- L'aménagement de cases de stationnement en tandem, en dérogation à l'article 115.4, lequel prescrit que toute case de stationnement doit être accessible directement par une aire de manœuvre pour être comptabilisée;
- L'empiètement du parement extérieur du bâtiment d'au plus 4,5 mètres sur la rue Collin, dans la marge avant secondaire prescrite, en dérogation à l'article 110, lequel prescrit un empiètement maximal de 0,15 mètre dans une marge;
- L'implantation de balcons empiétant d'au plus 4 mètres dans la marge avant secondaire sur la rue Collin, en dérogation à l'article 110, lequel prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans cette marge;
- L'implantation d'un transformateur ou autre structure technique (transformateur sur socle) en cour avant, en dérogation à l'article 110, lequel interdit l'implantation de ce type d'équipement à cet endroit.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5050-01 à DDM-2026-5050-15 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que la résolution n° CM-20250916-14.1.2 soit abrogée.

Madame la conseillère Marie Tremblay enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**CM-20260428-14.2.1**

**UC-2025-5217 - Immeuble situé sur la rue Matton,  
lot 3 091 785 du cadastre du Québec**

---

28 avril 2026

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 785 du cadastre du Québec et situé sur la rue Matton;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel pour l'immeuble constitué du lot 3 091 785 du cadastre du Québec et situé sur la rue Matton, à l'effet :

- D'autoriser l'implantation d'une tour autoportante de 65 mètres (incluant le paratonnerre) supportant des antennes de télécommunications, un abri pour équipements ainsi que le chemin d'accès.

Le tout s'apparentant aux plans UC-2025-5217-01 à UC-2025-5217-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Daniel Hacherel et monsieur le maire quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

-----

Madame la mairesse suppléante Mélanie Dufresne préside la séance pour ce sujet.

**CM-20260428-14.3.1**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 11 mars et 1<sup>er</sup> avril 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

28 avril 2026

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2025-5198 - Immeuble situé au 75-79, rue Grégoire - Autoriser la modification du revêtement extérieur du mur de la façade avant du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5198-01 à PIA-2025-5198-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2026-5022 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications, lot 6 583 738 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale et les aménagements de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5022-01 à PIA-2026-5022-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2026-5027 - Immeuble situé au 283, 9<sup>e</sup> Avenue - Autoriser le remplacement d'un escalier extérieur en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5027-01 à PIA-2026-5027-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2026-5051 - Immeuble situé au 84-86, rue Richelieu - Autoriser l'agrandissement de l'entrée charretière existante, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5051-01 à PIA-2026-5051-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Daniel Hacherel reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

-----

Madame la mairesse suppléante Mélanie Dufresne préside la séance pour ce sujet.

**CM-20260428-14.3.2**

**PIA-2025-5058 - Immeuble situé au 50, rue Bouthillier Nord**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

28 avril 2026

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande respecte majoritairement les objectifs et les critères d'évaluation du PIIA « Vieux-Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT que des garde-corps à double main-courante permettraient une meilleure intégration du bâtiment projeté;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 50, rue Bouthillier Nord, composé du lot 4 259 948 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement du terrain.

Et sous la condition suivante :

- Que les garde-corps soient munis d'une double main-courante.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5058-01 à PIA-2025-5058-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le maire reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

-----

**CM-20260428-14.3.3**

**PIA-2025-5151 - Immeuble situé au 170, rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt pour approbation des aménagements paysagers et du plan de lotissement;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT que le projet respecte majoritairement les critères du PIIA et qu'il permet la densification d'un terrain vacant de manière cohérente avec les contraintes d'aménagement propres au milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le projet intègre partiellement une typologie architecturale évoquant le passé industriel du secteur tout en adoptant une composition contemporaine, l'intégration d'éléments identitaires propres au quartier est jugée insuffisante et devrait être bonifiée;

CONSIDÉRANT que le projet propose des modèles de fenêtres évoquant le passé industriel sur la façade principale donnant sur la rue Bouthillier, et qu'il serait pertinent d'étendre cette approche aux autres façades afin de favoriser une meilleure intégration au cadre bâti environnant;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 170, rue Saint-Georges, composé du lot 4 260 339 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de deux cent cinquante (250) logements, les aménagements de terrain et le lotissement.

Et sous les conditions suivantes :

- Qu'il soit proposé des modèles de fenêtres intégrant des carreaux sur l'ensemble des sections du bâtiment revêtues de brique rouge;
- Que la fenestration du rez-de-chaussée de la façade avant soit harmonisée entre les sections gauche et droite du bâtiment, afin de rendre la composition architecturale cohérente.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5051-14 à PIA-2025-5051-27 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que la résolution n° CM-20250916-14.3.3 soit amendée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-14.3.4**

**PIA-2025-5234 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications,  
lot 6 583 741 du cadastre du Québec**

---

28 avril 2026

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre majoritairement les objectifs et les critères d'évaluation du PIIA « Projet de développement résidentiel »;

CONSIDÉRANT que l'exigence d'une garantie bancaire contribuerait notamment à assurer l'exécution des correctifs requis au parement extérieur mural du bâtiment en construction;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé sur la rue des Fortifications, composé du lot 6 583 741 du cadastre du Québec, à l'effet :

- De régulariser la construction d'une habitation unifamiliale, ainsi que l'aménagement du terrain.

Et sous les conditions suivantes :

- La demande du premier permis de construction de ce projet doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, d'une validité de dix-huit (18) mois, émise par une institution financière dûment autorisée à le faire dans la province de Québec, payable à l'ordre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, au montant de dix mille dollars (10 000 \$), et débutant à la date de délivrance du premier permis de construction garantissant la parfaite et complète exécution des travaux municipaux prévus aux PIIA approuvés par la Ville, et encaissable suite à la signification d'un avis par la Ville à l'institution financière, de l'existence d'un défaut du titulaire du permis;
- Dans les trente (30) jours avant l'expiration de cette lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, le titulaire du permis s'engage à la renouveler et à la remplacer par une autre lettre de garantie pour une période additionnelle d'un (1) an, laquelle est renouvelable par la suite d'année en année jusqu'à l'acceptation finale et définitive des travaux prévus aux PIIA approuvés par la Ville.

28 avril 2026

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5234-01 à PIA-2025-5234-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-14.5.1**

**Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement n° 2434**

---

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1574 à même la zone I-1523.

Les zones H-1574 et I-1523 sont situées sur la rue des Carrières.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2434 et intitulé « Modification au Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1574 à même la zone I-1523.

Les zones H-1574 et I-1523 sont situées sur la rue des Carrières ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvon Godin conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-14.7.1**

**Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5087 (460 à 466, boulevard d'Iberville)**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5087 pour les immeubles situés au 460 à 466, boulevard d'Iberville, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

28 avril 2026

Monsieur le conseiller Bruno Santerre enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**CM-20260428-14.7.2**

**Adoption du premier projet de résolution  
n° PPCMOI-2026-5023 (89, rue Bouthillier Nord)**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2026-5023 pour l'immeuble situé au 89, rue Bouthillier Nord, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-14.12.1**

**MRU-2026-5025 - Zone H-2025 (immeuble situé sur la  
rue Delinelle, lot 4 450 526 du cadastre du Québec)**

---

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour le requérant de concevoir un bâtiment conforme à la hauteur maximale applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis une seconde option moins dérogatoire, soit un bâtiment dont la hauteur serait de 8,7 mètres;

CONSIDÉRANT la présence d'une majorité de bâtiments principaux de faible gabarit dans la zone H-2025;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la hauteur maximale permise aurait un impact sur l'intégration des nouveaux bâtiments en augmentant la différence potentielle de gabarit avec les bâtiments existants;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2026-5025 visant à modifier la hauteur maximale prescrite à 8 mètres à la grille des usages et des normes de la zone H-2025 pour un bâtiment principal.

En amendement à la proposition principale, il est proposé par monsieur Luko Boisvert de reporter ce point à la séance du conseil municipal du 26 mai 2026.

28 avril 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Le présent item est retiré de l'ordre du jour de la présente séance et aucune décision n'est prise sur ce sujet de discussion.

RETIRÉE

-----

**CM-20260428-14.13.1**

**Demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation comprenant 2 nouveaux bâtiments de 16 logements chacun, pour les immeubles constitués des lots 6 686 121, 6 686 122 et 6 686 123 du cadastre du Québec situés sur la rue Champlain (PH-2026-5077)**

---

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation soumise par « Construction Bo Mont inc. » pour la réalisation d'un projet d'habitation comprenant deux (2) nouveaux bâtiments de seize (16) logements chacun, pour les immeubles constitués des lots 6 686 121, 6 686 122 et 6 686 123 du cadastre du Québec et situés sur la rue Champlain;

CONSIDÉRANT les dispositions particulières prévues à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), lesquelles permettent à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, aux conditions qui y sont prévues, d'autoriser un projet immobilier dérogeant à la réglementation d'urbanisme lorsqu'il comprend la construction d'au moins trois (3) logements et qu'il est :

- Soit majoritairement composé de logements sociaux, abordables ou destinés à des personnes aux études;
- Soit majoritairement composé de logements dans une municipalité de 10 000 habitants ou plus où le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'ensemble des conditions applicables :

- Il est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

28 avril 2026

- Il est situé à l'intérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière (corridor de bruit), mais ne vise aucune dérogation à une norme visée au paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Il est situé à l'extérieur de tout autre lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Il est à la fois situé dans une zone où un usage résidentiel est autorisé et il est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme en vigueur;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le conseil municipal autorise, sous conditions, pour les immeubles constitués des lots 6 686 121, 6 686 122 et 6 686 123 du cadastre du Québec et situés sur la rue Champlain, ce qui suit :

- La construction de deux (2) bâtiments principaux ainsi que l'aménagement du terrain, comprenant les dérogations suivantes au Règlement de zonage n° 0651 :
  - i. De déroger à la grille des usages et normes de la zone H-1245 pour permettre :
    - a. La construction de deux (2) bâtiments principaux destinés à la classe d'usage « habitation multifamiliale », comportant chacun un maximum de seize (16) logements, quatre (4) étages, une marge avant minimale de 13,5 mètres et avant secondaire de 7 mètres;
    - b. Une proportion de matériaux de classe 1 de 80 % pour la façade avant, 68 % pour les façades latérales et 64 % pour la façade arrière.

28 avril 2026

- ii. De déroger aux articles 83, 110 et 115 du Règlement n° 0651 relatif à :
  - a. L'aménagement de garages au sous-sol;
  - b. Aux empiètements autorisés pour un perron ou une galerie dans la marge avant minimale et avant secondaire minimale;
  - c. Au ratio minimal de cases de stationnement prévu être de 1,6 case par logement dans le cadre du projet.
- D'autoriser que la réalisation du projet ne soit pas assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945.

Et sous les conditions suivantes :

- Que soient obtenus, pour la réalisation du projet, tous les permis et autorisations requis, notamment par le Règlement de permis et certificats n° 0654, en considérant les dérogations et conditions prévues à la présente résolution;
- Qu'une demande de permis complète pour la réalisation du projet soit déposée au Service de l'urbanisme au plus tard douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- Que toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme s'applique au projet ainsi autorisé;
- Que toute demande de modification apportée au projet et susceptible de provoquer de nouvelles dérogations à la réglementation d'urbanisme, y compris les conditions y étant rattachées, doit faire l'objet d'une modification à la résolution, au plus tard deux (2) ans après le terme prévu au premier alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);
- Que l'aménagement du terrain doit respecter les conditions suivantes :

28 avril 2026

- i. L'allée d'accès doit être réduite à 5 mètres afin d'avoir plus d'espace pour de la végétation près de la limite latérale avec l'autoroute 35;
  - ii. La modulation de terrain en bordure de la rue MacDonald doit être prévue;
  - iii. Le nombre d'arbres doit être limité à quatre (4) par lot en bordure de la rue Champlain, mais d'un calibre de quatre-vingts (80) mm DHP;
  - iv. Les cinq (5) arbres à abattre à proximité de la ligne de lot latérale doivent être remplacés;
  - v. Les conteneurs doivent être semi-enfouis à chargement avant et prévoir des conteneurs semi-enfouis pour les matières organiques;
  - vi. Un paralume doit être installé afin que le rayon lumineux soit dirigé vers le sol et que l'éclairage du bâtiment soit dirigé vers le sol.
- Que les études acoustiques doivent avoir été réalisées par un ingénieur spécialisé en la matière et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, afin de déterminer les niveaux sonores ambiants sur le terrain ou les terrains concernés par la demande et de déterminer les mesures d'atténuation requises pour assurer le respect des niveaux de bruit prescrits à l'article 469 du Règlement de zonage n° 0651;
  - D'inclure dans l'exercice de modélisation de l'étude acoustique finale une projection de la circulation sur un horizon de dix (10) ans et comprendre les niveaux sonores qui seront produits dans les unités d'habitation, et ce, à tous les étages du bâtiment construit à la suite de la réalisation du projet conformément aux dispositions du Règlement de permis et certificats n° 0654;
  - Que le projet, incluant l'aménagement paysager, soit complété dans un délai de trente-six (36) mois suivant l'adoption de la résolution;

28 avril 2026

- Qu'une garantie financière de 200 000 \$, jugée suffisante par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lui soit fournie avant l'émission du premier permis de construction.

Le tout s'apparentant aux plans PH-2026-5077-REF et PH-2026-5077-01 à PH-2026-5077-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-14.14.1**

**Demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation permettant la création de 40 logements sur l'immeuble constitué du lot 6 693 876 du cadastre du Québec, situé au 635, rue Dorchester (PH-2026-5058)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de résolution de la demande d'approbation d'un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme (PH-2026-5058) a été tenue le 20 avril 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adoptée, telle que modifiée, la résolution de la demande d'approbation d'un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme (PH-2026-5058) pour l'immeuble constitué des lots 3 089 094 et 6 295 163 du cadastre du Québec et situé au 635, rue Dorchester.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-14.15**

**Demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal - Immeuble situé au 400, 1<sup>re</sup> Rue (SP-2026-5002)**

---

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 0844 décrétant la constitution d'un site patrimonial aux emplacements de l'Église Trinity, du Manoir Christie et de la Commission des Loisirs d'Iberville inc. s'applique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

28 avril 2026

Que soit acceptée la demande de démolition complète du bâtiment principal de l'immeuble situé au 400, 1<sup>re</sup> Rue, composé du lot 4 186 770 du cadastre du Québec.

Le tout s'apparentant aux plans SP-2026-5002-01 à SP-2026-5002-13 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-14.16**

**Autorisation de paiement pour des travaux d'entretien au Ruisseau Hazen, branche 1**

---

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien du Ruisseau Hazen, branche 1, sont complétés depuis le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que des décrochements de talus sont apparus au printemps 2023, ainsi qu'à l'hiver et au printemps 2024, nécessitant la réalisation de travaux correctifs;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux correctifs identifiés au rapport n° 1 (dossier 21-097-034) de la MRC du Haut-Richelieu, daté du 27 juin 2024, a été réalisée en 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs prévus au matricule n° 3019-07-0381 (Ferme G.C.G. Goyette S.E.N.C.) n'ont pu être réalisés après les récoltes de 2024 en raison de l'indisponibilité de l'entrepreneur et des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT que des travaux à six (6) sites, plutôt qu'aux trois (3) prévus au rapport de la firme « Tetra Tech QI inc. », ont été réalisés en 2025 au matricule n° 3019-07-0381 (Ferme G.C.G. Goyette S.E.N.C.);

CONSIDÉRANT qu'un dédommagement doit être accordé au propriétaire du matricule n° 3019-07-0381 (Ferme G.C.G. Goyette S.E.N.C.) en raison du maïs écrasé lors de la réalisation des travaux, conformément aux « Procédures relatives à l'entretien des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que des travaux d'empierrement ont également été nécessaires au matricule n° 3119-94-7673 (Ferme Marcel Normandin Enrg.) lors de l'exécution des travaux correctifs en 2025;

CONSIDÉRANT le chargement des déblais au matricule n° 3020-86-8438 (Ferme L. & G. Normandin S.E.N.C.) ainsi que le retrait d'arbres morts dans le cours d'eau en 2025;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu à 10,59 % et sur celui du Mont-Saint-Grégoire à 89,41 %;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs sont maintenant finalisés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le paiement de la facture n° CRF2600160 de la MRC du Haut-Richelieu au montant de 2 793,69 \$, représentant 10,59 % du coût total des travaux réalisés.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté « Réserve - Chantier écosystèmes naturels et développement durable », et que l'appropriation pour financer les dépenses encourues sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20260428-15.1**

**Octroi d'une subvention pour l'événement « Jeunes en vol »  
- Édition 2026**

---

CONSIDÉRANT que l'« Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu » organise annuellement la tenue de l'événement « Jeunes en vol » sur une base bénévole;

CONSIDÉRANT que cette activité met en valeur l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès des jeunes âgés entre 8 et 17 ans;

CONSIDÉRANT que les pilotes fournissent bénévolement leur temps et leurs appareils;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisé le versement d'une subvention au montant de 2 500 \$ à l'« Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le cadre de l'événement « Jeunes en vol » qui se tiendra le 23 mai 2026.

28 avril 2026

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-15.2**

**Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) pour le service de transport adapté aux personnes handicapées**

---

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT le « Plan de transport et développement des services » déposé par la Ville pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires et les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent la contribution financière à être versée par la Ville à :

- 1 021 236 \$ pour le transport adapté en 2025;
- 1 026 797 \$ pour le transport adapté en 2026;
- 1 097 245 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution financière indiqué pour l'année 2027 est estimé, dans le but de permettre la rédaction de la demande de subvention 2025-2027;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la Ville devra approuver les prévisions budgétaires pour 2027;

CONSIDÉRANT que le « Programme de soutien au transport adapté - Volet 1 » pour la période 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution confirmant l'adoption des prévisions budgétaires triennales;

28 avril 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme sa participation au transport adapté et en est l'organisme mandataire pour les années 2025, 2026 et 2027.

Que soit approuvé le « Plan de transport et développement des services » déposé par la Ville pour les années 2025, 2026 et 2027.

Que soient approuvées, comme elles ont été soumises, les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027.

Que soient approuvées, comme elles ont été soumises, les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent la contribution financière à être versée par la Ville à :

- 1 021 236 \$ pour l'année 2025, laquelle a été payée en 2025;
- 1 026 797 \$ pour l'année 2026, laquelle a été payée en 2026;
- 1 097 245 \$ pour l'année 2027, et d'en autoriser le paiement;

Que le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la Ville devra approuver les prévisions budgétaires pour 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-15.3**

**Approbation du « Plan de transport et développement des services » pour les années 2025, 2026 et 2027**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire, en assure la gestion et accepte d'agir à titre d'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modalités d'application 2025-2027 du « Programme de soutien au transport adapté », la Ville doit produire un « Plan de transport et développement des services » en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que le « Plan de transport et développement des services » doit inclure les grilles tarifaires et les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT que la Ville doit indiquer ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du « Plan de transport et développement des services » pour la période 2025-2027;

CONSIDÉRANT que le « Programme de soutien au transport adapté - Volet 1 » du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour la période 2025-2027, exige l'approbation du « Plan de transport et développement des services » par l'organisme mandataire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit approuvé le « Plan de transport et développement des services » pour les années 2025, 2026 et 2027.

Que soient approuvées, comme elles ont été soumises, les grilles tarifaires et les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027.

Que le directeur général, ainsi que le greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

#### **CM-20260428-15.4**

#### **Gratuité du service de transport régulier (zone 1) durant la « Semaine québécoise des personnes handicapées »**

CONSIDÉRANT que le Service des transports et de la mobilité durable souhaite faire la promotion de l'accessibilité des autobus du transport en commun urbain (zone 1) auprès des personnes à mobilité réduite et des aînés de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que le transport en commun régulier accessible constitue un complément et une alternative aux services offerts aux personnes à mobilité réduite, aptes à l'utiliser;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter les personnes à mobilité réduite et les aînés de 65 ans et plus à découvrir le transport en commun urbain, et que pour ce faire, un accès gratuit avec un accompagnateur est proposé pendant la « Semaine québécoise des personnes handicapées », qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2026;

28 avril 2026

CONSIDÉRANT que cette mesure est prévue au « Plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la gratuité du service de transport en commun régulier (zone 1) pendant la « Semaine québécoise des personnes handicapées », qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2026, pour les personnes à mobilité réduite et les aînés de 65 ans et plus ainsi que leur accompagnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-15.5**

**Gratuité du transport collectif dans la zone 1 pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté pour différents événements**

---

CONSIDÉRANT que la pratique de la gratuité du service d'autobus, de taxibus et du transport en commun est courante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'objectif d'encourager les citoyens à utiliser les services de transport en commun et adapté;

CONSIDÉRANT que les expériences des années précédentes ont toujours été très appréciées par les utilisateurs;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que la gratuité du transport collectif dans la zone 1 pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté soit autorisée lors des événements suivants :

- Festival Sève : 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2026;
- Saint-Jean-Baptiste : 23 et 24 juin 2026;
- Fête du Canada : 1<sup>er</sup> juillet 2026;
- Boom de l'été : 22 et 23 août 2026;
- Mon Vieux-Saint-Jean la nuit : 17 octobre 2026;
- Défilé du Père-Noël : Date à déterminer (fin novembre, début décembre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 avril 2026

**CM-20260428-15.6**

**Entente relative à l'utilisation des équipements métropolitains de l'« Autorité régionale de transport métropolitain » et à la contribution à l'utilisation du « Réseau express métropolitain » par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est situé hors du territoire de l'« Autorité régionale de transport métropolitain » (ARTM);

CONSIDÉRANT que la Ville organise son transport local et interurbain hors territoire avec un transporteur privé afin de répondre aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite utiliser les équipements métropolitains appartenant ou gérées par l'ARTM, dans le cadre de ses opérations de transport en commun interurbain, tels que les terminus de Brossard et de Panama;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre sa collaboration avec l'ARTM et signer l'entente relative à l'utilisation des équipements métropolitains appartenant ou en gestion par l'ARTM et à la contribution à l'utilisation du « Réseau express métropolitain » (REM);

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de payer à l'ARTM les montants prévus à l'entente pour l'utilisation des équipements métropolitains;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de payer une contribution pour ses citoyens utilisant le REM;

CONSIDÉRANT que les montants prévus à l'entente sont estimatifs et pourront être révisés à la hausse ou à la baisse à la suite de la mise à jour, par l'ARTM, de la fréquentation réelle des usagers provenant du service de transport de Saint-Jean-sur-Richelieu, au 31 mars de l'année financière suivante;

CONSIDÉRANT que l'entente aura une durée de trente-deux (32) mois, débutant le 1<sup>er</sup> mai 2026 et se terminant le 31 décembre 2028;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente relative à l'utilisation des équipements métropolitains appartenant à l'« Autorité régionale de transport métropolitain », ou sous sa gestion, ainsi qu'à la contribution liée à l'utilisation du « Réseau express métropolitain », pour une durée de trente-deux (32) mois, soit du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2028.

28 avril 2026

Que soit autorisé le paiement à l'« Autorité régionale de transport métropolitain » des montant prévus à l'entente, sur réception des factures.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'« Autorité régionale de transport métropolitain ».

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20260428-16.1**

**Avis de motion - Règlement n° 2416 « Règlement autorisant des travaux de réfection et reconfiguration du poste de pompage sanitaire Lefort (PP161), décrétant une dépense de 1 593 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Bruno Santerre, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant des travaux de réfection et reconfiguration du poste de pompage sanitaire Lefort (PP161), décrétant une dépense de 1 593 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Bruno Santerre conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser des travaux de réfection et reconfiguration du poste de pompage sanitaire Lefort (PP161), décrétant une dépense de 1 593 000 \$ et un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-16.2**

**Avis de motion - Règlement n° 2440 « Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux n° 2212, et ses amendements, dans le but d'exempter du paiement de la contribution tout projet d'ajout de logement dans les zones comprises à l'intérieur du territoire d'application du plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville »**

---

28 avril 2026

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux n° 2212, et ses amendements, dans le but d'exempter du paiement de la contribution tout projet d'ajout de logement dans les zones comprises à l'intérieur du territoire d'application du plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux n° 2212, et ses amendements, dans le but d'exempter du paiement de la contribution tout projet d'ajout de logement dans les zones comprises à l'intérieur du territoire d'application du plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-16.3**

**Avis de motion - Règlement n° 2441 « Règlement modifiant le Règlement n° 2412 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'apporter des modifications aux pouvoirs qui lui sont conférés »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 2412 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'apporter des modifications aux pouvoirs qui lui sont conférés.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 2412 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'apporter des modifications aux pouvoirs qui lui sont conférés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 avril 2026

**CM-20260428-16.4**

**Avis de motion - Règlement n° 2442 « Règlement interdisant la captation d'images ou de sons dans certains bâtiments de la Ville »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement interdisant la captation d'images ou de sons dans certains bâtiments de la Ville.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'interdire la captation d'images ou de sons dans certains bâtiments de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RÈGLEMENTS**

**CM-20260428-17.1**

**Adoption du Règlement n° 2387**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2387 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2387 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'élargir le droit de garder des poules à toutes les classes d'usages du groupe habitation (H) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-17.2**

**Adoption du Règlement n° 2393**

---

28 avril 2026

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2393 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Boucher a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2393 intitulé « Règlement autorisant le versement d'une quote-part pour le collecteur pluvial du Domaine Latour, décrétant une dépense de 904 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de vingt (20) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire montré par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-265, en date du 16 juillet 2025 selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

À l'égard des immeubles constitués des lots 4 314 839 et 4 914 135 du cadastre du Québec et incluent au plan REG-265, la taxe à être imposée sera établie selon une superficie de 284 035,30 m<sup>2</sup> en lieu et place de la superficie indiquée au rôle d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-17.3**

### **Adoption du Règlement n° 2394**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2394 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Boucher a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2394 intitulé « Règlement autorisant le versement d'une quote-part pour les travaux pour l'urbanisation de la rue Jacques-Cartier Sud, décrétant une dépense de 589 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

28 avril 2026

Cet emprunt sera remboursé sur une période de vingt (20) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur :

- Tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, à un taux suffisant d'après leur valeur imposable totale telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année, afin de couvrir les coûts correspondant à une part en capital de 200 000 \$ des dépenses établies à l'annexe « I »;
- Tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire montré par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date du 5 septembre 2023 selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année, et ce, afin de couvrir les coûts correspondant à une part en capital de 389 000 \$, comme établie à l'annexe « I ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-17.4**

**Adoption du Règlement n° 2394-1**

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2394-1 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Boucher a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2394-1 intitulé « Règlement autorisant le versement d'une quote-part pour l'aménagement de la rue Alphonse-Gervais, décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de vingt (20) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, à un taux suffisant d'après leur valeur imposable totale telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

28 avril 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-17.5**

**Adoption du Règlement n° 2420**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2420 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2420 intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 2, décrétant une dépense de 8 723 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de quarante (40) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, à un taux suffisant d'après leur valeur imposable totale telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-17.6**

**Adoption du Règlement n° 2428**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2428 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Boucher a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2428 intitulé « Règlement autorisant des travaux de correctifs et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Saint-Maurice (PP101) pour densification, décrétant une dépense de 4 930 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

28 avril 2026

Cet emprunt sera remboursé sur une période de vingt (20) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire montré au moyen d'un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date du 5 septembre 2023 selon leur valeur, comme inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-17.7**

**Adoption du Règlement n° 2433**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2433 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2433 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1885 sur l'occupation du domaine public afin de mettre à jour le Guide d'aménagement - Terrasse et placotoir - Édition 2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260428-17.8**

**Adoption du Règlement n° 2437**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2437 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2437 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de

28 avril 2026

personnes sur le territoire de la Ville, afin d'apporter certaines modifications au circuit n° 96 et certaines liaisons à l'extérieur du territoire de la Ville ».

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 avril 2026;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 2415 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées, forages et travaux connexes dans diverses rues de la Ville, décrétant une dépense de 9 350 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Registre cumulatif des achats au 31 janvier 2026;
- Registre cumulatif des achats au 28 février 2026;
- Pétition - Patinoire au parc François-Nicolas dans le secteur de l'Acadie;
- Procès-verbaux de correction des résolutions n<sup>os</sup> CM-20260127-6.1, CM-20260127-6.2, CM-20260224-9.1, CM-20260324-8.3 ainsi que CM-20260324-10.1.3 et du Règlement n° 2351;
- Liste des personnes embauchées hors conseil - Mars 2026;
- Dépôt par monsieur le conseiller Bruno Santerre d'une pétition sur la sécurisation du boulevard d'Iberville, à l'intersection de l'avenue Lareau et de la rue Beauvais.

-----

28 avril 2026

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE  
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20260428-20**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 22 h 05.

---

Éric Latour  
Maire

---

Pierre Archambault  
Greffier